

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1229

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 18

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne devrait pouvoir y avoir d'examen de caractéristique génétique à des fins de recherche scientifique qu'avec le consentement libre et éclairé d'une personne. Au lieu de cela, le présent article inverse les choses. Sauf opposition de la personne concernée, l'examen des caractéristiques génétiques à des fins de recherche scientifique est pratiqué.